

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis avant réalisation de travaux

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis



Le(s) signataire(s)

NOM Prénom

Belkheir Jamel

Fonction

Opérateur de repérage

Organisme certification

WE.CERT

13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Détail de la certification

Obtention : 23/04/2026

Échéance : 22/04/2033

N° de certification : C2019-SE02-006

Numéro de dossier : **26/IMO/0021**

Date du repérage : **29 et 30 avril 2026**

Adresse :

**1 Pl. Joffre,
75007 PARIS 07**

Périmètre de repérage :

**Amphithéâtre Lacoste RDC -Espace
conférence + Salles d'eau/WC
Voir plan annexe**

Date de construction :

< 1949

Le(s) propriétaire(s) :

**Institut des Hautes Études de Défense
Nationale
1 Pl. Joffre,
75007 PARIS 07**

Le donneur d'ordre :

**Institut des Hautes Études de Défense
Nationale
1 Pl. Joffre,
75007 PARIS 07**

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

3.2.3 L'objectif de la mission

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Conclusion détaillée du repérage

6 Signatures

7 Annexes

CONCLUSION

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. (Détailé en partie 5 du présent rapport)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations approfondies sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Amphithéâtre	Plafond / Plénum	Hauteur trop importante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... LAB-EXPERT

Adresse : 128 B AV JEAN JAURES 94200 IVRY-SUR-SEINE 94200 IVRY-SUR-SEINE

Numéro de l'accréditation Cofrac : AF00320022 84841680600018

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage

Programme détaillé des travaux :

Rénovation de l'espace conférence et salles d'eau/WC

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Amphithéâtre,
Rez de chaussée - Gradin,
Rez de chaussée - Salle d'eau,**

**Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Wc 3,
Rez de chaussée - Rangement**

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 18/05/2026

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 29 et 30 avril 2026

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 2 jours

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme AOUIR

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Remarques :

Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 - art. 1

Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage à la personne mentionnée au premier alinéa du I de l'article R. 4412-97, celle-ci fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement de l'opération dans des conditions précisées, pour chaque domaine d'activité, par les arrêtés mentionnés au II du même article. Lorsqu'il apparaît au cours de l'opération que celle-ci relève en tout ou partie de l'un des cas mentionnés au I de l'article R. 4412-97-3, il peut être recouru aux mesures prévues au II de cet article.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Conclusion détaillée du repérage

5. Récapitulatif

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
M001	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau <u>Echantillons</u> : P001 <u>Description</u> : Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M002	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Wc 2 <u>Echantillons</u> : P002 <u>Description</u> : Colle de carrelage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M003	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau <u>Echantillons</u> : P003 <u>Description</u> : Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M004	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Wc 3 <u>Echantillons</u> : P004 <u>Description</u> : Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M005	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau <u>Echantillons</u> : P005; P006 <u>Description</u> : Colle de faïence	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M006	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau; Rez de chaussée - Wc 1 <u>Echantillons</u> : P007; P008 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M007	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau; Rez de chaussée - Wc 3 <u>Echantillons</u> : P009; P010 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M008	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Salle d'eau; Rez de chaussée - Wc 2 <u>Echantillons</u> : P011; P012 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M009	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P013; P016 <u>Description</u> : Colle moquette	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M010	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P014; P017 <u>Description</u> : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M011	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Gradin <u>Echantillons</u> : P015 <u>Description</u> : Colle moquette	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M012	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P018; P019 <u>Description</u> : Enduit	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M013	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P020 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M014	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P021 <u>Description</u> : Ragréage	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M015	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P022; P025 <u>Description</u> : Enduit	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M016	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P023 <u>Description</u> : Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M017	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P024; P026 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M018	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre <u>Echantillons</u> : P027; P028 <u>Description</u> : Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)
M019	<u>Localisation</u> : Rez de chaussée - Amphithéâtre; Rez de chaussée - Rangement <u>Echantillons</u> : P030; P029 <u>Description</u> : Faux plafond	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
- **13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE**

Fait à **Champs sur marne**, le **29 et 30 avril 2026**

Par : Belkheir Jamel



Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

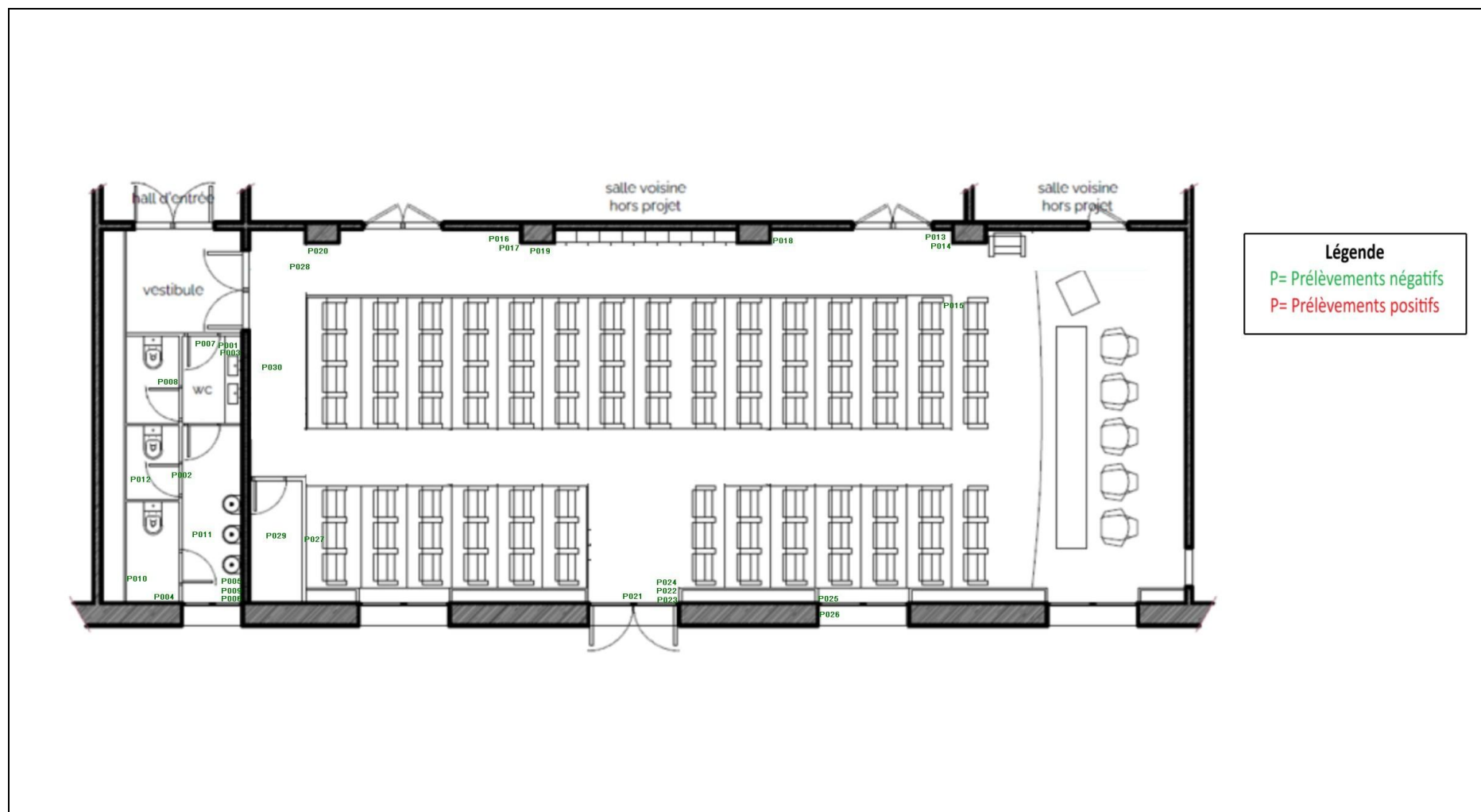
7.2 Rapports d'essais

7.3 Conséquences réglementaires et recommandations

7.4 Recommandations générales de sécurité

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des échantillons prélevés :

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/0021/M001-P001	Rez de chaussée - Salle d'eau	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M002-P002	Rez de chaussée - Wc 2	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle de carrelage	Colle de carrelage Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M003-P003	Rez de chaussée - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M004-P004	Rez de chaussée - Wc 3	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M005-P005	Rez de chaussée - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence bleu	Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M005-P006	Rez de chaussée - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colle de faïence bleu	Colle de faïence Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Colle de faïence Analyse à réaliser: 1 couche	

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/0021/M006-P007	Rez de chaussée - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 1 Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M006-P008	Rez de chaussée - Wc 1	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 1 Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M007-P009	Rez de chaussée - Salle d'eau	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 3 Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M007-P010	Rez de chaussée - Wc 3	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 3 Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M008-P011	Rez de chaussée - Salle d'eau	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 2 Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M008-P012	Rez de chaussée - Wc 2	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Salle d'eau, Rez de chaussée - Wc 2 Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/0021/M009-P013	Rez de chaussée - Amphithéâtre	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle moquette	Colle moquette Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M010-P014	Rez de chaussée - Amphithéâtre	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M011-P015	Rez de chaussée - Gradin	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle moquette	Colle moquette Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M009-P016	Rez de chaussée - Amphithéâtre	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Colle moquette	Colle moquette Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Colle moquette Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M010-P017	Rez de chaussée - Amphithéâtre	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Ragréage Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M012-P018	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	Enduit	Enduit Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M012-P019	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	Enduit	Enduit Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/0021/M013-P020	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Poteaux	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M014-P021	Rez de chaussée - Amphithéâtre	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Ragréage	Ragréage Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M015-P022	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit	Enduit Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M016-P023	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M017-P024	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M015-P025	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit	Enduit Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit Analyse à réaliser: 1 couche	

Identifiant et échantillons	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
26/IMO/0021/M017-P026	Rez de chaussée - Amphithéâtre	3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M018-P027	Rez de chaussée - Amphithéâtre	4 - Plafonds et faux plafonds - Poutres et charpentes	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M018-P028	Rez de chaussée - Amphithéâtre	4 - Plafonds et faux plafonds - Poutres et charpentes	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché	Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M019-P029	Rez de chaussée - Rangement	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Faux plafond	Faux plafond Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Amphithéâtre, Rez de chaussée - Rangement Analyse à réaliser: 1 couche	
26/IMO/0021/M019-P030	Rez de chaussée - Amphithéâtre	4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds	Faux plafond	Faux plafond Matériau présent dans les pièces: Rez de chaussée - Amphithéâtre, Rez de chaussée - Rangement Commentaires prélèvement: Detail Couches à analyser: Faux plafond Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



**LAB
EXPERT**



Dossier 26/IMO/0021

Prélèvement du : 06/05/2026

PROPRIÉTAIRE : Amphithéâtre Lacoste

1 Pl. Joffre,

75007 PARIS 07

DIAGALIS

11, Rue Albert Einstein

77420 CHAMPS SUR MARNE

Rapport d'essai n°: R 00929326

A l'attention de Jamel BELKHEIR

Ivry sur Seine, le 13/05/2026

Affaire n°: AF00702126

Date de réception : 06/05/2026 - Date de fin d'analyse : 12/05/2026

Recherche d'amiante dans les matériaux et/ou produits - R 00929326

Page 1/4

Arrêté du 1er octobre 2019 modifié relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P001 Carrelage Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06601326 12/05/2026	Carrelage (Dur/Marron)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P002 Colle de carrelage Rez de chaussée - Wc 2	EC 06601426 12/05/2026	Colle (Dur/Effratable,Beige/Gris) ; Joint (Dur/Effratable, Gris) ; Peinture (Dur/ Effratable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme « Carrelage ». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
P003 Colle de faïence Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06601526 12/05/2026	Colle (Dur/Effratable,Beige)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme « Faïence ». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
P004 Colle de faïence Rez de chaussée - Wc 3	EC 06601626 12/05/2026	Colle (Dur/Effratable,Beige)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme « Faïence ». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
P005 Colle de faïence bleu Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06601726 12/05/2026	Colle (Dur/Effratable,Beige/Blanc)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme « Faïence ». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès - Parc Capstone - Carré Ivry - Bâtiment J1 - 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée - Capital de 20.000 € - RCS Créteil 848 416 806 - Siret 848 416 806 00018 - TVA FR15 848 416 806 - Code APE : 7120 B

LAB-EXPERT - AF00702126 - Dossier 26/IMO/0021

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyste	Nb		
P006 Colle de faïence bleu Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06601826 12/05/2026	Colle (Dur/Effritable, Blanc)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
Le laboratoire a noté la présence d'une couche observable à l'œil nu, décrite comme « Faïence ». Conformément à votre demande, son analyse n'a pas été réalisée.								
P007 Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06601926 12/05/2026	Plâtre (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P008 Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Rez de chaussée - Wc 1	EC 06602026 12/05/2026	Plâtre (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P009 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06602126 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Beige) ; Peinture (Dur/Effritable, Beige) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P010 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Wc 3	EC 06602226 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Beige) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P011 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Salle d'eau	EC 06602326 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Beige) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P012 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Wc 2	EC 06602426 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Beige) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P013 Colle moquette Rez de chaussée - Amphithéâtre	EC 06602526 12/05/2026	Colle (Souple, Jaune)	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P014 Ragréage Rez de chaussée - Amphithéâtre	EC 06602626 12/05/2026	Ragréage (Dur/Effritable, Rose) ; Colle (Souple, Jaune) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P015 Colle moquette Rez de chaussée - Gradin	EC 06602726 12/05/2026	Moquette (Fibreux/Souple, Bleu)	MOLP	2	MOLP NC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
		Colle (Souple, Jaune) ; Moquette (Fibreux/Souple, Bleu) Techniquement indissociable, contamination inter couches.	META 1 Chimique, Thermique, Ultra-Sons	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	
Suite à la non détection d'amiante dans le matériau Moquette (Fibreux/Souple, Bleu) par MOLP, une analyse complémentaire par META a été réalisée.								

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

LAB-EXPERT - AF00702126 - Dossier 26/IMO/0021

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P016 Colle moquette Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06602826</u> 12/05/2026	Matériau (Fibreux/Souple,Beige/ Blanc)	MOLP	2	MOLP NC	2	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
		Matériau (Fibreux/Souple,Beige/Blanc) ; Colle (Traces) (Souple,Jaune) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	
		Suite à la non détection d'amiante dans le matériau Matériau (Fibreux/Souple,Beige/Blanc) par MOLP, une analyse complémentaire par META a été réalisée.						
P017 Ragréage Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06602926</u> 12/05/2026	Ragréage (Dur/Effritable,Rose) ; Colle (Souple,Jaune) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P018 Enduit Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603026</u> 12/05/2026	Crépi (Dur/Effritable,Beige/Blc/Gris)	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P019 Enduit Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603126</u> 12/05/2026	Crépi (Dur/Effritable,Beige/Blc/Gris)	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P020 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603226</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P021 Ragréage Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603326</u> 12/05/2026	Ragréage (Dur/Effritable,Beige/Gris)	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P022 Enduit Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603426</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige/Gris) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P023 Panneaux de cloisons lisses ou moulurées, préfabriquées ou non Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603526</u> 12/05/2026	Plâtre (Dur/Fibreux,Blanc) ; Carton (Fibreux/Souple,Marron) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P024 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603626</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable,Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P025 Enduit Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603726</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable,Beige/Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Multicolore) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P026 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Amphithéâtre	<u>EC</u> <u>06603826</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable,Beige/Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable,Beige/Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

LAB-EXPERT - AF00702126 - Dossier 26/IMO/0021

Nombre total d'échantillon(s) : 30

Ref. / Description client / Couche(s) à analyser	N° Ech. Date analyse	Description laboratoire (couches analysées)	Préparation		Analyse		Résultats	COFRAC
			Technique Traitement	Nb	Technique analyse	Nb		
P027 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Amphithéâtre	EC <u>06603926</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P028 Enduit à base de plâtre lissé ou taloché Rez de chaussée - Amphithéâtre	EC <u>06604226</u> 12/05/2026	Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P029 Faux plafond Rez de chaussée - Rangement	EC <u>06604126</u> 12/05/2026	Ech.fibreux compact (Fibreux/ Effrit, Beige) ; Peinture (Dur/ Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*
P030 Faux plafond Rez de chaussée - Amphithéâtre	EC <u>06604226</u> 12/05/2026	Carton (Fibreux/Souple, Marron) ; Enduit (Dur/Effritable, Blanc) ; Peinture (Dur/Effritable, Blanc) <i>Techniquement indissociable, contamination inter couches.</i>	META 1 <i>Chimique, Thermique, Ultra-Sons</i>	1	META SC	1	Fibre d'Amiante Non Détecté	*

Le présent rapport ne concerne que les échantillons cités ci-dessus considérés étant aptes à être préparés par le laboratoire et ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sa reproduction n'est alors autorisée que sous sa forme intégrale, sauf accord écrit du laboratoire. Seule l'édition originale du rapport portant la validation technique du laboratoire engage sa responsabilité. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Elles sont identifiées par le symbole *. Toutes les informations fournies par le client (références du dossier et de l'échantillon, localisation, date et lieu de prélèvement, ou toute autre information relative à l'échantillon avant son dépôt) relèvent de sa seule responsabilité et ne sont pas couvertes par l'accréditation du laboratoire. La limite de détection des fibres d'amiante garantie par le laboratoire, lors de l'analyse par META et par MOLP des matériaux est de 0,1% en masse dans 95% des cas et dans la limite de 4 couches indissociables conformément à la validation de méthode. Au-delà de 4 couches indissociables, la limite de détection ne pourra pas être garantie, le résultat d'analyse pourra être présenté hors champ d'accréditation et ne pourra donc pas être exploité dans un contexte réglementaire opposable. La fibre d'amiante est identifiée et caractérisée par Microscopie Electronique à Transmission avec Analyseur (META) en fonction de sa morphologie (longueur minimale 0,5 µm), de sa structure cristalline et de sa composition chimique. Toute couche présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

Toute couche analysée par MOLP (Microscopie Optique à Lumière Polarisée), présentant un résultat en fibre d'amiante non détecté peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une longueur supérieure à 0,2 micromètres.

META 1 : Préparation matériaux et produits manufacturés pouvant contenir de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-001) /

Analyse selon parties pertinentes des normes NF X 43-050 et NF ISO 22262-1.

META 2 : Préparation des matériaux et produits manufacturés pouvant contenir naturellement de l'amiante et/ou de l'amiante délibérément ajouté selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-005) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

META 3 : Préparation des poussières sur lingettes selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-004) / Analyse selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué.

META 4 : Préparation des matériaux bruts pouvant contenir naturellement de l'amiante selon méthode interne de traitement (OPE-ESS-MO-006) / Analyse selon parties pertinentes de la norme NF X43-050 et IMA : Principes pétrographiques et de classification minéralogique (Hawthorne F. C. et al., (2012) et A.J. Locock (2014)).

MOLP : Recherche d'amiante dans les matériaux et produits par MOLP (OPE-ESS-MO-003) ; Guide HSG 248 - Appendice 2.

META 0 : Méthode d'analyse de matériaux et produits par META selon parties pertinentes des normes NF X43-050 et NF ISO 22262-1 hors champ d'accréditation et hors du cadre réglementaire indiqué, avec une préparation adaptée à l'échantillon.

Signature technique
Ala CURARARU



LAB-EXPERT SAS : Siège social : 128 Bis Avenue Jean Jaurès – Parc Capstone – Carré Ivry – Bâtiment J1 – 94200 IVRY SUR SEINE
Société par Actions Simplifiée – Capital de 20.000 € – RCS Créteil 848 416 806 – Siret 848 416 806 00018 – TVA FR15 848 416 806 – Code APE : 7120 B

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de

fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

